

ORANGE le 17 Mai 2010

Le Maire de la Ville d'Orange

SERVICE MANIFESTATIONS

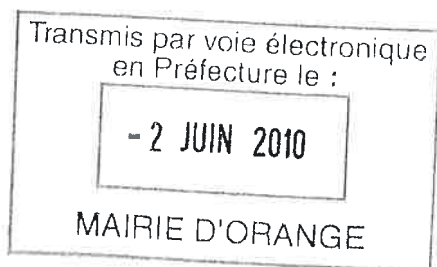
**ARRETE PORTANT FIXATION
MODIFICATION TARIFAIRE
DU THEATRE MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités
articles L-2122-21 et L-2122-22

Vu les délibérations du Conseil
Municipal du 26 mars 2008 parvenue en
Préfecture de Vaucluse le 27 mars et
celle du 4 juin 2008 parvenue en
Préfecture de Vaucluse le 10 juin 2008
donnant délégations du Conseil
Municipal à Monsieur le Maire.

Vu les délibérations du Conseil
Municipal du 20 décembre 1995 et
26 septembre 2001,
fixant les tarifs du Théâtre Municipal.

Considérant qu'il y a lieu de modifier
les tarifs de location du Théâtre
Municipal



ARRETE

Article 1 : Les tarifs du Théâtre Municipal seront modifiés selon tableau ci-joint.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juin 2010.

Article 3 : Précise que ces tarifs remplacent ceux des délibérations précitées mais que la convention de mise à disposition qui définit les conditions d'occupation reste inchangée.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois.

Article 5 : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

LE MAIRE,

Jacques BOMPARD

NOUVEAUX TARIFS
THEATRE MUNICIPAL

DESIGNATION RECETTES	TARIFS
Associations ou Groupements Locaux pour l'organisation de réunion, conférence, loto, exposition et pour toutes les manifestations organisées par la ville	Gratuit
Associations Groupements locaux pour manifestations à but lucratif ou à entrées payantes	200 €
Associations et regroupements divers non locaux	300 €
Associations, groupements divers et artistes peintres non locaux	
Location Galerie pour une durée de 7 jours	200 €
Location Galerie pour une durée de 15 jours	400 €
Arrhes	100 €
Dépôt de Garantie	500 €